

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET DE FOURNITURE

I. Application et opposabilité des Conditions Générales

Les présentes Conditions Générales de Vente et de Fourniture s'appliquent à l'exclusion de toutes autres conditions d'achat de nos clients que nous n'aurions pas acceptées expressément par écrit, et ce même en l'absence d'un rejet explicite de notre part.

Le fait que le vendeur ne se réclame pas à un moment donné des présentes conditions ne peut être accepté comme une renonciation de se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque des clauses desdites conditions.

II. Conclusion du contrat

Nos offres s'entendent sous réserve de confirmation. Un contrat de fourniture n'est conclu qu'après que nous ayons confirmé par écrit la commande du client.

Toutes conventions, accords annexes, avenants ou modifications contractuelles nécessitent pour leur validité d'être pris par écrit.

Le vendeur se réserve le droit de décider l'annulation totale ou partielle des commandes en fonction de la disponibilité des articles concernés à la date prévue de livraison.

L'acheteur ne peut décider de la résolution de la modification des commandes confirmées sans l'acceptation expresse du vendeur. En tout état de cause, une demande d'annulation ou de modification qui parviendrait au vendeur moins de trente jours avant la date prévue de livraison ne pourra être prise en considération.

III. Objet du contrat

Seul le contenu de notre confirmation écrite de la commande est déterminant. Toute caractéristique garantie doit apparaître comme telle dans la confirmation de commande.

IV. Livraison

Les délais de livraison ne commencent à courir que lorsqu'un accord est intervenu sur toutes les caractéristiques de la commande. Dans l'hypothèse d'une modification de sa commande par l'acheteur, les délais de livraison ne commencent à courir qu'à compter de notre confirmation de la commande modifiée.

Les délais de livraison ne sont considérés comme impératifs que lorsqu'ils ont été décrits expressément comme tels dans la confirmation de commande.

Les cas de force majeure ou tous autres événements indépendants de notre volonté qui rendent une livraison particulièrement difficile, tels que les perturbations de la production, des retards dans le transport, des mesures administratives, ainsi que des défauts ou des retards de livraison, ou des livraisons incomplètes ou défectueuses de la part de nos fournisseurs, quel qu'en soit le motif, nous dispensent du respect de nos obligations au titre des contrats de fourniture ; il en va de même pour tout empêchement temporaire, étant alors précisé que la dispense de nos obligations ne vaut alors que pour la durée de l'empêchement augmenté d'un délai de redémarrage approprié.

Dans la mesure où le retard n'est pas imputable à l'acheteur il lui est loisible, sous réserve de s'en expliquer préalablement, de procéder à l'annulation par écrit et sans préavis, du contrat. Nous nous réservons la possibilité de procéder par livraisons partielles, à moins que de telles livraisons ne présentent aucun intérêt objectif pour le client.

Les dépassements éventuels des délais de livraison ne peuvent être cause de l'annulation de commandes en cours, de retenues de paiements, de refus de prise en charge des marchandises à la livraison, et n'ouvrent pas droits à des dommages intérêts.

En toute hypothèse, la livraison peut être différée jusqu'à ce que l'acheteur soit à jour au niveau de ces obligations notamment de paiement, envers nous.

Toutes nos livraisons sont effectuées « départ usiné » au sens des Incoterms 1990 de la Chambre de Commerce Internationale publiés en 1990. Nos marchandises sont emballées conformément aux nécessités du transport habituel. L'acheteur en supporte les frais.

V. Transfert des risques

Les risques du matériel sont transférés à l'acheteur, même dans l'hypothèse de livraisons partielles, dès la remise de la marchandise à la personne chargée du transport, et ce même lorsque le transport est effectué par notre propre personnel et/ou avec nos propres moyens de transport.

Néanmoins si, l'expédition est retardée pour des motifs imputables à l'acheteur, les risques sont transférés à l'acheteur au moment de l'information à l'acheteur, de ce que la marchandise est prête à être livrée.

Dans ce cas, les matériels sont entreposés aux seuls frais et risques de l'acheteur.

Si l'acheteur ne réceptionne pas la livraison, nous avons la faculté de lui accorder un délai supplémentaire de huit jours pour ce faire et, à l'expiration de ce nouveau délai, en l'absence de toute initiative de sa part, nous pouvons procéder à la résiliation du contrat ou bien solliciter des dommages et intérêts du fait de son inexécution. Nous prenons en compte alors le préjudice réel.

A titre alternatif, nous pouvons demander, à titre de dommages et intérêts forfaitaires et globaux, 20 % du montant de la livraison, à moins que l'acheteur ne rapporte la preuve qu'il ne nous cause aucun préjudice ou bien un préjudice nettement inférieur.

Il appartient à l'acheteur de mettre en œuvre les procédures appropriées pour obtenir réparation auprès des transporteurs des dommages que leur occasionneraient les pertes, avaries ou retards. Il est rappelé que l'acheteur doit, pour préserver son droit en cas d'avarie, de perte totale ou partielle, de disparition de tout ou partie des marchandises, pour vol ou autre causes, émettre des réserves précises et motivées à réception, et confirmer celles-ci auprès du dernier transporteur dans les délais selon les modalités prévues par la loi (article 105 du Code de Commerce) pour les transports internes ou les conventions internationales (Convention de Genève dite CMR, etc.) pour les transports internationaux.

VI. Prix - Conditions de paiement

Nos prix s'entendent nets de TVA. Ils correspondent au volume de livraison indiqué sur la confirmation de commande. Toutes prestations supplémentaires ou exceptionnelles correspondant notamment à des demandes de modification de l'acheteur sont facturées en sus. Nos prix sont ceux de nos tarifs en vigueur le jour de la confirmation de la commande. Les paiements doivent être effectués sans déduction d'aucune sorte au terme indiqué au recto de la présente facture.

Les effets et les chèques ne valent paiement que lorsqu'ils ont été encaissés. Ils seront acceptés sans engagement de notre part de présentation dans les délais ni de dresser protêt. Tous autres frais de banque sont à la charge de l'acheteur.

Tout droit de rétention ou de compensation avec ses propres factures par l'acheteur n'est possible que lorsque ses créances ne sont pas litigieuses et sont certaines, liquides et exigibles.

Si l'acheteur ne respecte pas les délais de paiement, des pénalités de retard calculées au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage sont automatiquement exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire. De même, le vendeur se réserve le droit, à tout moment, en fonction des risques encourus, de fixer un plafond à l'encours des dettes de l'acheteur.

Dans l'hypothèse de retards de paiement, de protêt ou de cessation de paiement de la part de l'acheteur nous nous réservons le droit d'exiger le paiement immédiat de l'intégralité de notre créance sans égard pour la date d'échéance convenue.

Dans une telle hypothèse, nous sommes également en droit de subordonner la livraison des commandes en cours au paiement préalable ou à la constitution de garanties de paiement par l'acheteur et, à supposer que le paiement préalable ou la constitution de garanties ne seraient pas effectués dans un délai de 2 semaines, nous aurons la faculté de résilier le contrat, de plein droit et sans consentir un nouveau délai, sans préjudice de notre droit à réparation du préjudice subi.

VII. Clause de réserve de propriété

Nous conservons la propriété des matériels, fournitures ou marchandises, notamment en cas de redressement ou liquidation judiciaire jusqu'à leur complet paiement étant précisé que les risques sont à la charge de l'acquéreur dès la livraison.

En conséquence, l'acheteur s'interdit de céder ou consentir tout droit quelconque sur des matériels à des tiers sans avoir préalablement porté les présentes Conditions Générales de Vente et de Fourniture, et la clause de réserve de propriété, à la connaissance de ce tiers, de se libérer directement auprès de nous, du prix de revente des produits ou la créance cédée, à concurrence des montants nous restant dus, l'acheteur ne sera pas déchargé de sa propre obligation à paiement.

Nous pourrions, huit (8) jours après mise en demeure restée sans effet, (i) notifier par écrit et sans autre formalité ni délai, la résiliation de plein droit de la vente sans préjudice des dommages-intérêts qui lui seraient dus - les sommes déjà versées nous resteront définitivement acquises - (ii) exercer notre action en revendication soit sur les produits non encore intégralement payés, soit, en cas de revente ou de dépossession des produits, sur les créances correspondant au prix non payé par l'acheteur, auprès de l'acheteur ou de tout ayant cause.

VIII. Réparation

Si l'établissement d'un devis est souhaité avant l'exécution des réparations, celui-ci doit faire l'objet d'une demande préalable par écrit.

Les frais d'établissement de nos devis sont à la charge de l'acheteur. Nous avons toute latitude pour décider si une réparation sera effectuée dans nos ateliers ou un autre lieu.

Les frais d'expédition et d'emballage sont à la charge de l'acheteur. Il est expressément renvoyé aux dispositions des articles IV et V des présentes Conditions Générales de Vente. Sauf dispositions contraires clairement définies, toutes les factures de réparation sont immédiatement exigibles et payables comptant.

La livraison de matériels réparés se fait au fur et à mesure des règlements.

IX. Garantie

L'acheteur procède à la vérification minutieuse de la marchandise livrée dans les sept jours qui suivent sa réception.

La livraison est considérée comme acceptée lorsqu'aucune réclamation ne nous est parvenue dans ce délai de 7 jours à compter de l'arrivée de la marchandise au lieu de destination, ou, lorsque le défaut n'était pas identifiable à la vérification de la marchandise, si une demande écrite ne nous est pas parvenue (également par télécopie), dans les trois jours de la révélation du défaut.

Si la marchandise est défectueuse ou si une caractéristique convenue fait défaut à la marchandise livrée, nous avons la faculté soit de procéder à une nouvelle livraison dans les trente jours de la précédente, soit de procéder à la réparation de la marchandise. Si la réparation ou la livraison de remplacement sont elles-mêmes défectueuses, l'acheteur peut exiger soit la résiliation du contrat, soit une réduction équitable du prix.

Nous n'acceptons cependant aucun retour de marchandise sans accord écrit préalable.

Les dispositions des présentes conditions ne sont pas exclusives de l'application de l'acheteur professionnel de la garantie légale des articles 1641 et suivants du Code Civil.

X. Responsabilité

En cas de défectuosité, ou si une caractéristique convenue fait défaut à la marchandise livrée, notre responsabilité, quel qu'en soit le fondement, ne peut être engagée que pour une faute qui nous est directement imputable.

Notre responsabilité pour dommages indirects ne saurait être mise en cause que si le dommage qui est invoqué est imputable à l'absence d'un caractère convenu du matériel livré et seulement si les conséquences dommageables ne s'étaient pas produites si ces mêmes caractères n'avaient pas fait défaut.

En aucun cas, notre société ne pourra être tenue responsable des dommages corporels ou matériels de quelque nature qu'ils soient et qui pourraient être la conséquence directe ou indirecte d'une mauvaise adaptation du produit ou de son utilisation défectueuse.

La garantie et la responsabilité du fournisseur sont expressément exclues pour les dommages dont il n'est pas prouvé qu'ils résultent de matériaux défectueux, d'un vice de conception ou d'une fabrication imparfaite tels que les dommages dus notamment à l'usure naturelle, à un entretien insuffisant, à l'inobservation des indications d'utilisation, à des sollicitations excessives, à l'usage de matériaux d'exploitation inappropriés, à des travaux de fabrication de montage qui n'ont pas été exécutés par nous-mêmes, ainsi qu'à d'autres causes qui ne nous sont pas imputables et notamment des réparations ou remplacements effectués avec du matériel non-agréé par nous-mêmes.

XI. Lieu d'exécution - Tribunaux compétents - Loi applicable

Le lieu d'exécution et les Tribunaux compétents sont de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce dans le ressort duquel se trouve le siège social de la société.

Nous sommes néanmoins en droit d'assigner l'acheteur devant tout autre tribunal légalement compétent. Les relations entre nous-mêmes et nos clients sont soumises au droit français.